

L'UNION EUROPÉENNE ACTIVE LA SURVEILLANCE DES FLUX DE MÉTAUX RECYCLÉS

FEDERREC SOUTIENT LA POSITION D'EuRIC ET CONSIDÈRE QU'IL FAUT PRIVILÉGIER LES FAITS PLUTÔT QUE LA DÉFIANCE

Alors que la Commission européenne a lancé une surveillance douanière sur l'acier, l'aluminium et le cuivre recyclés, FEDERREC et EuRIC (Confédération Européenne de l'Industrie du Recyclage) soutiennent une surveillance plus intelligente, et mettent en garde contre le fait que des mesures commerciales précipitées pourraient être préjudiciables à l'industrie du recyclage sans résoudre le problème de l'accès aux matières premières. **Toute mesure à venir devra être proportionnée, fondée sur des faits et compatible avec l'économie circulaire.**

« L'évaluation doit tenir compte à la fois des quantités et des qualités des métaux recyclés exportés et importés. Cependant, pour avoir une vue d'ensemble, l'UE devra également surveiller les importations de matières premières concurrentes des matériaux recyclés, telles que l'éponge de fer ou du minerai pré réduit (DRI), qui ont connu une croissance exponentielle depuis le début de l'année. Il faudra également regarder l'état des capacités de production sidérurgique de l'UE et les besoins. Cela est essentiel pour éviter d'introduire des mesures qui pourraient nuire involontairement à la compétitivité de l'industrie européenne du recyclage sans améliorer la disponibilité des matériaux circulaires pour les fabricants de l'UE. »

Olivier François, président d'EuRIC

EuRIC et FEDERREC réaffirment que les exportations de métaux recyclés ont permis de maintenir en vie les entreprises de recyclage en compensant une demande structurellement faible et en baisse dans l'UE.

Si la concurrence déloyale des importations à bas coût à laquelle sont confrontés les producteurs européens d'aluminium et d'acier doit être combattue, la Fédération et EuRIC soulignent que cela ne doit pas se faire au détriment des recycleurs européens, et qu'au contraire il faut faire converger les intérêts des entreprises européennes.

En outre, alors que 12 codes NC¹ ont été répertoriés pour évaluer l'acier, seuls 3 ont été utilisés jusqu'à présent pour suivre les importations et les exportations d'aluminium et de cuivre recyclés.

¹Codes NC : Codes issues de la Nomenclature Combinée (NC) définie au niveau européen et constituée de 8 chiffres, soit les 6 premiers du Système harmonisé et deux chiffres complémentaires. Elle détermine notamment les droits de douane à l'importation dans l'Union européenne (UE) et permet l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.

Les recycleurs exhortent la Commission à prendre en compte les différences de qualité entre les matériaux exportés et ceux demandés sur le marché intérieur, ainsi que la demande prévue au niveau européen, comme condition préalable fondamentale à toute décision.

EuRIC et FEDERREC font également faire part de leurs préoccupations concernant la récente déclaration de la Commission selon laquelle l'UE connaît une baisse de la disponibilité des déchets métalliques destinés au recyclage en raison de la « fuite de déchets » vers des pays tiers. **Il convient de rappeler que les recycleurs de métaux de l'UE retraitent les déchets métalliques pour en faire des métaux recyclés qui remplacent ou complètent les matières premières extraites utilisées par les aciéries, les usines d'aluminium ou de cuivre.**

Les taux de recyclage élevés atteints pour les déchets métalliques reflètent les investissements réalisés par les recycleurs européens au cours des dernières décennies pour devenir le pilier d'une économie circulaire. Depuis 1975, plus de 9,3 milliards d'euros ont été investis dans toute l'Europe par les seuls recycleurs d'acier pour financer 267 usines de broyage.

Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, l'Europe devrait centrer ses actions sur toutes les mesures susceptibles d'accroître la compétitivité de son industrie et soutenir la consommation des matières premières décarbonées issues de l'industrie du recyclage.

Le système de surveillance collectera des données commerciales au cours des prochains mois, et la Commission devrait évaluer d'ici la fin du troisième trimestre 2025 si des mesures commerciales ciblées sont nécessaires pour préserver l'approvisionnement de l'UE en métaux recyclés et prévenir toute pénurie perçue.

Au fur et à mesure du déroulement du processus de surveillance, EuRIC et ses membres continueront à collaborer avec la Commission afin de garantir que toute mesure future soit proportionnée, éclairée et favorable aux ambitions écologiques et industrielles de l'Europe.

À propos de FEDERREC

FEDERREC est la Fédération Professionnelle du Recyclage, du Réemploi et de l'Économie Circulaire. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1^{er} du Code du Travail. Créée en 1945, initialement sous le nom FEDEREC, **pour devenir en 2024 FEDERREC**, elle représente aujourd'hui 34 500 salariés, 1 200 entreprises, soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. [FEDERREC](#) est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

Contact presse FEDERREC : Agence Profile

Olivia CHABBERT / Anna LESBROS - 01 56 26 72 00 - federec@agence-profile.com